

Fiche à conserver sur vous et à remettre lors de la vérification le jour du vide-greniers

Nombre d'emplacements :

Charte du vide-greniers de l'APE BDA Dimanche 18 octobre 2026

Ce vide-greniers est avant tout un moment de partage et de convivialité, organisé par l'APE BDA et les parents d'élèves pour soutenir les projets des enfants de l'école de Banyuls-dels-Aspres.

Merci de :

- Lire le présent règlement qui régit le vide-greniers
- Remplir la fiche de renseignements à l'inscription
- Fournir une photocopie de votre carte d'identité le jour de l'inscription
- Effectuer le règlement le jour de l'inscription (8.00€ pour 4 mètres linéaires)
- Prévoir de la monnaie (la buvette ne fera pas de monnaie)



Règlement des exposants – Vide-greniers de l'APE BDA

1. Organisation

Le vide-greniers est organisé par l'Association des Parents d'Elèves APE BDA de l'école Albert Saisset, au stade Raymond Malet de Banyuls-dels-Aspres le 18 octobre 2026 avec un report au 1 novembre 2026 en cas d'intempéries.

Ouverture au public : 8h00 – 17h00.

Installation des stands : à partir de 6h00, démontage au plus tard 17h00.

Les exposants s'engagent à respecter le plan, la signalisation et les consignes données par les organisateurs.

2. Inscription

- L'inscription est **obligatoire** avant le **16 octobre 2026**, pour les dates des permanences d'inscriptions voir sur la première page.
- Tarif : **8.00 € pour 4 mètres linéaires**.
- Votre inscription sera confirmée dès réception du paiement (espèces ou chèque à l'ordre de l'**APE BDA**), ainsi que du règlement des exposants signé.
- **Conformément à l'article R321-9 du Code pénal**, chaque exposant devra présenter une **pièce d'identité officielle** et signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il vend exclusivement des biens personnels et usagés.

Partie à détacher et à remettre aux bénévoles chargés de l'encaissement :

Nombre d'emplacements :

Identité de l'exposant :

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tel : _____

Mail : _____

Immatriculation du véhicule : _____

Carte d'identité n° : _____

Délivrée le : _____

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), _____, atteste sur l'honneur que :

- Je participe au vide-greniers organisé par l'APE BDA le **18 octobre 2026** au stade Raymond Malet.
- Les objets proposés à la vente proviennent exclusivement de mon usage personnel et familial.
- Je ne participe pas à plus de **2 manifestations de type vide-greniers** au cours de l'année civile, conformément à la réglementation en vigueur.
- Je ne suis pas commerçant(e) et n'agis pas dans un cadre professionnel.
- J'ai pris connaissance du règlement du vide-greniers et m'engage à le respecter.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Banyuls-dels-Aspres, le _____

Signature :

Règlement

Prix : 8.00€ x =€

Espèces ☐ Chèque ☐

Fait à Banyuls-dels-Aspres, le _____

Signature :

3. Nature des biens vendus

- La vente est **réservée aux objets personnels et d'occasion**, conformément à l'**article L310-2 du Code de commerce** sur les ventes au déballage.
- Il est **interdit** de vendre :
 - des objets neufs ou achetés pour revente,
 - des denrées alimentaires (hors buvette gérée par l'APE BDA),
 - des armes, substances dangereuses ou produits contrefaits (Code de la propriété intellectuelle, article L716-9).
 - Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate, sans remboursement.

4. Obligations légales

- L'APE BDA a effectué la **déclaration préalable en mairie**, conformément aux **articles L310-2, L310-5, R310-8 à R310-11 du Code de commerce**.
- Un **registre des exposants** (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, nature des biens) sera tenu sur place, conservé **6 ans**, et communiqué aux autorités sur demande (police, gendarmerie, services fiscaux).
- Chaque exposant atteste sur l'honneur qu'il n'a pas participé à plus de **deux ventes au déballage au cours de l'année civile** (article R310-8 du Code de commerce).
- En cas de non-respect, l'APE et/ou l'exposant peuvent voir leur **responsabilité engagée** (article **L310-6 du Code de commerce**).

5. Responsabilité

- Chaque exposant est **seul responsable** de ses biens et de son stand. L'APE BDA décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou accident.
- Les consignes de sécurité (allées libres, accès secours dégagés) doivent être strictement respectées.

6. Exclusion de la manifestation

- L'organisateur se **réserve le droit d'exclure** de la manifestation tout exposant en cas :
 - de **comportement inadapté**,
 - de **nuisances sonores, olfactives ou visuelles**,
 - ou de **non-respect du présent règlement**.
- Un exposant exclu pendant l'événement **ne pourra prétendre au remboursement** de son emplacement.
- L'organisateur pourra également **refuser toute inscription future** de cet exposant à ses prochaines manifestations.

7. Hygiène, sécurité & environnement

- Chaque stand doit être laissé **propre**, les déchets étant à la charge de l'exposant.
- En cas d'intempéries, de force majeure ou de décision administrative, l'APE BDA pourra **annuler ou reporter l'événement**, le remboursement de l'emplacement constituant l'unique dédommagement.

8. Références légales

Ce règlement s'appuie sur les textes suivants :

- **Code de commerce** : articles L310-2, L310-5, L310-6, R310-8 à R310-11 (ventes au déballage) ;
- **Code pénal** : articles 321-7 et R321-9 (obligation d'identification des vendeurs) ;
- **Code de la propriété intellectuelle** : article L716-9 (interdiction de la vente de contrefaçons) ;
- **Loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 et décrets n° 88-1039 et n° 88-1040 du 14 novembre 1988**, dans la mesure où leurs dispositions demeurent applicables à la date de la manifestation.

9. Accord

La participation au vide-greniers vaut **acceptation sans réserve** du présent règlement.

Fait à **Banyuls-dels-Aspres**, le _____

Signature de l'exposant :